

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**FESTIVAL MARS EN BRACONNE - CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE LA
COMMUNE DE BRIE**

Direction Proximité – Culture
LP/CL
N° 2020-D- 45

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ⇒ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du festival Mars en Braconne, est approuvée la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de la commune de Brie pour l'accueil des spectacles suivants :

- « La Panfare » le 3 mars 2020,
- « Walter, mon ami un peu étrange » le 16 mars 2020,
- « Bonjour le monde » le 22 mars 2020.

Article 2 – La commune met gratuitement à disposition de GrandAngoulême la salle et le mobilier.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 février 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **28/02/2020**
Publié ou notifié,
Le **02/03/2020**